L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Prolongation des mesures dérogatoires au-delà du 1er juin

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, des mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation ont été mises en place par les pouvoirs publics pendant la crise sanitaire pour permettre d'assurer la continuité des soins.

A la suite de l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (publié au Journal Officiel du 2 juin 2021), les mesures dérogatoires sont prolongées au-delà du 1er juin 2021 à l'exception de certaines mesures :

- la possibilité pour l'infirmier de réaliser des soins au-delà de la durée de validité de l'ordonnance ;
- le versement des forfaits et majorations spécifiques pour l'intervention des infirmiers en EHPAD.

Ces deux mesures dérogatoires prennent fin au 2 juin 2021.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie